



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 4
du mois d'Octobre 2014**

Délégation de signature

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Page 2351

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**LE SECRETAIRE GENERAL
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de l'énergie,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet de l'Aisne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 : A l'exception des principales correspondances destinées aux administrations centrales, des correspondances aux parlementaires et aux conseillers généraux, dans toute matière qui engage juridiquement ou financièrement l'Etat ou qui présente un intérêt dépassant le cadre départemental, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Décret du 2 mai 2014 susvisé
1	Attestation de dépôt et de relevé de complétude ou de non complétude des dossiers	Art. 10 et 11
2	Saisine des services pour avis	Art. 10
3	Courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de l'avis de l'autorité environnementale	Art. 13
4	Courrier(s) d'information du (des) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sur la recevabilité de la demande	Art. 16
5	Saisine du Président du tribunal administratif aux fins de désignation du (des) commissaire(s) enquêteur(s)	Art. 14
6	Bordereaux d'envoi et correspondances courantes	

Article 2 : les actes de l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'une subdélégation du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

Article 3 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par le directeur départemental des territoires à ses collaborateurs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, dans le cadre de l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 5 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 20 octobre 2014

Le secrétaire général chargé de
L'administration de l'Etat
dans le département
Bachir BAKHTI